

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 27 septembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2016

L'An deux Mil seize

le 27 septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **BOIS** Monique, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **PALAU** François

EXCUSES : **GUERET** Laurent, **PERRIN** Romain

PROCURATIONS : **GUERET** Laurent à **PALAU** François, **PERRIN** Romain à **CHENU** Vincent

ABSENTS : **BERTHO** Alain, **LOISEAU** Frédéric

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire.

1. EAUX DE VIENNE SIVEER – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-20 ;
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-081 du 5 février 2013 ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par la délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation de substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte d' « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

2. EAUX DE VIENNE SIVEER – ACCEPTATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BASSES ET DE LA VILLE DE CHAUVIGNY

A) Acceptation de l'adhésion de la commune de Basses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par la délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne- Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

B) Acceptation de l'adhésion de la ville de Chauvigny

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' « Eaux de Vienne-Siveer », informe le Conseil Municipal que par la délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne- Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

3. SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LE ZONAGE PLUVIAL

Afin d'améliorer et d'optimiser les fonctionnements par temps sec et par temps de pluie du système d'assainissement collectif du bourg, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de programmer la réalisation d'une étude diagnostique afin de produire un schéma directeur d'assainissement complet et global.

Cette étude doit permettre d'aboutir à un programme de travaux ayant pour but :

- la diminution des rejets polluants dans le milieu récepteur (cours d'eau et/ou nappe phréatique) par des modifications apportées sur les réseaux de collecte,*
- la mise à niveau de la station d'épuration. Les membranes PVC des lagunes sont aujourd'hui dégradées. Des défauts majeurs de l'étanchéité pourraient conduire à une pollution des eaux superficielles et souterraines.*

Afin de mettre en place une stratégie permettant d'envisager sur le long terme la gestion des eaux pluviales, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'engager une réflexion plus globale sur la thématique de l'assainissement en y intégrant la réalisation :

- d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,*
- l'élaboration d'un zonage pluvial.*

En effet, les inondations de 2013 ont rappelé la fragilité de la commune face à des événements pluviométriques importants. Cette fragilité est en lien pour l'essentiel avec :

- les dimensions importantes des bassins versants agricoles situés à l'amont, voire à l'aval immédiat du bourg avec un réseau de fossés de dimensions réduites,*
- une dynamique démographique constante depuis de très nombreuses années, dynamique se traduisant par une imperméabilisation d'espaces agricoles et par la mise en place d'ouvrages de régulation pas toujours suffisamment bien dimensionnés.*

Les réalisations concomitantes du schéma directeur de l'assainissement collectif, du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et enfin du zonage pluvial ont été estimées par Eaux de Vienne-Siveer à 90 000 €HT avec des subventions escomptées de la part de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60% et du Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 10%.

Le phasage prévisionnel du projet serait le suivant :

- ✚ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en septembre 2016*
- ✚ Lancement de la consultation : mi-octobre 2016*
- ✚ Notification du marché : décembre 2016*
- ✚ Démarrage des études : janvier 2017*
- ✚ Durée prévisionnelle de l'étude : 10 mois*
- ✚ Achèvement des schémas directeurs : octobre 2017*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la réalisation de cette étude d'ensemble de l'assainissement ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance conseil avec Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 6 000 €HT.
4. **APPROUVE** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des études ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires à l'exécution de la prestation dans la limite des crédits affectés à cette opération (budget assainissement pour les eaux usées et budget général pour les eaux pluviales).

4. ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ENERGIE SOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société FONROCHE se propose d'effectuer une étude pour la mise en place éventuelle d'un éclairage public à énergie solaire sur la commune de Savigny l'Evescault.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe pour la réalisation de cette étude.

5. CHEMIN DE LA ROUBALIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles AUZANNET souhaite empierre le chemin de la Roubalière.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur Gilles AUZANNET empierre le chemin.

6. CONVENTION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 juin 2009 adhérant à la Ligue de l'enseignement dans le cadre des animations « Jeunes ».

Il précise qu'il y a lieu de passer une convention pour permettre des interventions sur le temps périscolaire par la Ligue de l'enseignement.

Il présente au Conseil Municipal la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention précitée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

7. INDEMNITE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a donné son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil.

Enfin, le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement correspondant à l'indice majoré 150.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame LAURENCE Marie-José a été nommée receveur municipal pour la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT ;

Considérant que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Madame LAURENCE Marie-José d'effectuer les missions citées ci-avant ;

Considérant que Madame LAURENCE Marie-José a accepté d'exercer ces missions, il convient, en contrepartie, de lui verser une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder annuellement à Madame LAURENCE Marie-José une indemnité de conseil à taux plein à compter du 1^{er} septembre 2016 et pour la durée du mandat ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « indemnités au Comptable et aux Régisseurs »

8. CANTINE GARDERIE – REVISION HORAIRES ET TARIFS

Suite à de nombreuses demandes de parents d'élèves, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter le temps de garderie du soir.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place un service garderie le soir jusqu'à 18h30 à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une durée de 2 mois pour tester la fréquence d'utilisation par les usagers;
- **DIT** qu'en cas d'utilisation peu importante de la garderie jusqu'à 18h30, le service ne sera pas maintenu ;
- **DIT** qu'aucune modification de tarifs n'aura lieu durant les 2 mois de test.

9. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

A- Concessions dans cimetière communal

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2016 à savoir :
 - 30 ans : 50 € le m²
 - 50 ans : 70 € le m²

B- Concessions columbarium et jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2016 à savoir :
 - Caverne concession de 30 ans : 600 €
 - Dispersion de cendres au Jardin du Souvenir : 350 €

C- Location salle de l'Etang

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ✚ **DECIDE** à la majorité des votants d'appliquer une augmentation de 20 € pour la location de la salle de l'étang ;
- ✚ **FIXE** donc les tarifs suivants, applicables au 15 avril 2017, comme suit :

Location au week-end	Habitants de la commune	Hors commune	Montant de la caution
hiver	190 €	300 €	250 €
été	140 €	260 €	250 €

D- Location salle des fêtes des Grassinières et petite salle annexe

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- ✚ **RECONDUIT** les tarifs 2016 à savoir :

Grande salle de 300 personnes

Location au week-end	Habitants	Hors commune	Montant
----------------------	-----------	--------------	---------

Grande salle + Office	de la commune		de la caution
hiver	600 €	800 €	700 €
été	400 €	600 €	700 €
Vin honneur	150 €	250 €	700 €

Petite salle annexe de 48 personnes

location à la journée (hors week-end)

- tarif unique de location : **100 €** plus **100 €** si utilisation de la cuisine
- caution : **100 €**

E- Redevance assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE** à la majorité des votants de reconduire le tarif 2016 sur la redevance assainissement et une augmentation de **3,704 %** pour le raccordement à l'égout ;
- ✚ **FIXE** pour l'année 2017 les tarifs suivants :
 - redevance assainissement à **0,85 €** par mètre cube d'eau consommée.
 - Participation pour raccordement à l'égout : **2 800 €**

10. CREATION D'UN POSTE TITULAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires ;
2. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
3. De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
4. D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

11. RECRUTEMENT D'UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL l'engagement de la commune sur la mise en place de l'Agenda 21. Pour respecter ces engagements qui demandent beaucoup de travail, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en service civique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à la majorité des votants de recruter un agent en service civique pour aider à la mise en place des nombreux documents nécessaires, à compter du 17 octobre 2016, pour une durée de 12 mois à raison de 30 heures hebdomadaires;
- **AUTORISE** le maire à effectuer le recrutement et à signer le contrat, ainsi qu'à intervenir avec la personne qui sera recrutée ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

12. PRESENTATION DES ENJEUX STRATEGIQUES DE L'AGENDA 21

Les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux de l'Agenda 21 sont présentés au Conseil Municipal avec les objectifs stratégiques et opérationnels qui en découlent.

Des plans d'actions seront validés lors de réunions publiques avec pour finalité de créer des fiches d'actions qui permettront à la commune d'agir pour la mise en place de l'Agenda 21.

13. DIVERS

1- Journée citoyenne

Sur proposition de la commission jeunesse, le Conseil Municipal approuve la mise en place d'une journée du citoyen avec une remise du livret du citoyen pour tous les jeunes nouveaux inscrits sur la liste électorale.

La séance est levée à 20H15.